

# CONSEIL MUNICIPAL DE MIMIZAN

SEANCE DU 23 OCTOBRE 2014

## COMPTE - RENDU

Le Conseil Municipal, dûment convoqué le 17 octobre 2014, se réunit au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Monsieur PLANTIER Christian, Maire**.

**Présents :** Monsieur PLANTIER Christian, Monsieur BOURDENX Arnaud, Madame DULHOSTE Michèle, Monsieur CORBEAUX Daniel, Madame ROUSSIGNOL Agnès, Madame DEZEMERY Isabelle, Monsieur CASSAGNE Guy, Madame CASTAING-JAMET Stéphanie (adjoints) Madame BARANTIN Annie, Monsieur SANNA Denis, Monsieur VIDEAU Gaëtan, Monsieur TARTAS Franck, Madame AMESTOY Katia, Madame LAMARQUE Patricia, Madame LEROUX Claire, Madame MATTE Muriel, Madame OBADIA Alexandra, Madame JEANGILLES Séverine, Monsieur SAUVAGET Yannick, Monsieur BADET Gilbert, Monsieur RINGEVAL Alain, Monsieur FORTINON Xavier, Madame LARROCA Sandrine, Monsieur POMAREZ Frédéric, Madame OLHASQUE Annabel (conseillers municipaux)

**Absents excusés :** Monsieur BANQUET Max donne pouvoir à Monsieur CASSAGNE Guy, Monsieur PONS Guy donne pouvoir à Monsieur BOURDENX Arnaud, Monsieur DOUSSANG François donne pouvoir à Monsieur CORBEAUX Daniel, Madame DELEST Marie-France donne pouvoir à Monsieur RINGEVAL Alain

**Secrétaire de séance :** Madame LEROUX Claire

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'ajouter deux points à l'ordre du jour :

- Demande de subvention au Conseil Général des Landes : restructuration de bâtiments scolaires
- Demande de subvention au Conseil Général des Landes : restructuration et équipement du Point Information Jeunesse

Le Conseil Municipal à l'UNANIMITE accepte ces ajouts.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la ville a obtenu le label « Quatre Fleurs » des Villes et Villages Fleuris de France.

A ce titre, il félicite l'équipe des espaces verts pour leur travail.

Monsieur le Maire propose d'adopter le compte rendu de la séance du 23 septembre 2014. Celui-ci est adopté à l'unanimité.

Monsieur Xavier Fortinon souhaiterait que le règlement intérieur soit transmis aux élus de l'opposition suite aux différentes modifications.

Monsieur le Maire indique que chaque conseiller municipal recevra par mail la modification du règlement intérieur.

En vertu de la délégation donnée par le conseil municipal par délibération du 03 avril 2014, en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire informe qu'il a pris cinq décisions portant les numéros 1225, 1226, 1227, 1228, 1229 qui sont inscrites au registre ouvert à cet effet.

**Monsieur CORBEAUX Daniel :**

« Concernant le tableau des marchés, nous voudrions préciser que nous avons eu un souci de communication. Cela est dû à notre jeunesse dans cette mandature.

Ce point faible sera corrigé dans les prochaines semaines. »

Monsieur le Maire passe à l'ordre du jour :

- 1- Budget principal - décision modificative
- 2- Aménagement Garluche - modification autorisation de programme
- 3- Maison des associations - annulation de l'autorisation de programme
- 4- Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux
- 5- Admissions en non valeur
- 6- Demande de subvention Conseil Général des Landes : restructuration de bâtiments scolaires
- 7- Demande de subvention Conseil Général des Landes : restructuration et équipement du Point Information Jeunesse
- 8- Campings municipaux - tarifs 2015
- 9- Camping municipal de la plage - vente de 10 mobil homes
- 10- Proposition d'état d'assiette
- 11- Acquisition parcelle cadastrée section AC n° 68
- 12- Vente parcelles cadastrées section D n° 1021 et 1147
- 13- Régularisation emprise rue Cantemerle
- 14- Lotissement « Pyramide II » - autorisation de vente lot 54
- 15- Retrait délibération du 03 avril 2014

## **1- BUDGET PRINCIPAL - DECISION MODIFICATIVE**

Rapporteur : Monsieur CORBEAUX Daniel

Questions et/ou observations : Monsieur FORTINON Xavier, Monsieur le Maire

Vote : 22 POUR et 7 CONTRE (M. Badet, M. Ringeval, M. Fortinon, Mme Delest, Mme Larroca, M. Pomarez, Mme Olhasque)

### **1) FONCTIONNEMENT**

- Les frais d'honoraires liés à Mimizan Park sont transférés en investissement pour 82 500 €

- Le poids du F.P.I.C étant supporté intégralement par la Communauté de Communes de Mimizan et compensé via la dotation de solidarité communautaire, il convient d'annuler la prévision pour 184 000 € en dépenses et de diminuer la DSC en recettes du montant notifié soit 178 800 €.

- L'équilibre de la section s'obtient par une augmentation des charges exceptionnelles de 5 200 €, et par un virement complémentaire à la section d'Investissement d'un montant équivalent aux sommes transférées de 82 500 €.

### **2) INVESTISSEMENT**

- En Investissement, les frais d'études sont donc abondés des 82 500 € précités auxquels il convient de rajouter une somme de 29 500 € déjà payée, augmentée de la prévision de 10 000 € de factures à venir.

- En matière d'immobilisations corporelles, la réalisation d'une maison des associations pour 100 000 € de crédits prévus cette année ainsi qu'un City Park pour 50 000 € étant reportés à des échéances ultérieures, il convient d'annuler ces deux prévisions.

- En matière de réseaux de voirie, les crédits de paiement prévus pour la réalisation du réaménagement de la Garluche s'avèrent insuffisants. En effet, ces travaux ont, d'une part fait l'objet de trois avenants pour une somme 131 918.48 €, et d'autre part le calendrier des travaux de la deuxième tranche a été avancé à début novembre 2014. Il est donc nécessaire de prévoir le paiement des situations y afférant.

- L'équilibre de la section d'Investissement est obtenu par le virement de 82 500 € déjà évoqué et par le complément d'un emprunt d'équilibre de 190 500 €.

Ceci se traduit par la décision modificative ci jointe qu'il vous sera demandé d'approuver.

Ville de Mimizan - DM 1

<b>FONCTIONNEMENT</b>			
<b>DEPENSES</b>			
<b>Libellé</b>			<b>Montant</b>
<b>Chapitre</b>	<b>011</b>	<b>CHARGES GENERALES</b>	
Article	6226	Honoraires	-82 500
<b>Sous - total chapitre 011</b>			<b>-82 500</b>
<b>Chapitre</b>	<b>014</b>	<b>ATTENUATIONS DE PRODUITS</b>	
Article	73925	FPIC	-184 000
<b>Sous - total chapitre 014</b>			<b>-184 000</b>
<b>Chapitre</b>	<b>023</b>	<b>VIREMENT A SECTION INVESTISSEMENT</b>	
Article	023	Virement à la section d'investissement	82 500
<b>Sous - total chapitre 023</b>			<b>82 500</b>
<b>Chapitre</b>	<b>67</b>	<b>CHARGES EXCEPTIONNELLES</b>	
Article	673	Titres annulés	5 200
<b>Sous - total chapitre 67</b>			<b>5 200</b>
<b>Total dépenses de fonctionnement</b>			<b>-178 800</b>

<b>RECETTES</b>			
<b>Libellé</b>			<b>Montant</b>
<b>Chapitre</b>	<b>73</b>	<b>IMPOTS ET TAXES</b>	
Article	7322	DSC	-178 800
<b>Sous - total chapitre 73</b>			<b>-178 800</b>
<b>Total recettes de fonctionnement</b>			<b>-178 800</b>

<b>INVESTISSEMENT</b>			
<b>DEPENSES</b>			
<b>Libellé</b>			<b>Montant</b>
<b>Chapitre</b>	<b>20</b>	<b>IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>	
Article	2031	Frais d'études	123 000
<b>Sous - total chapitre 20</b>			<b>123 000</b>
<b>Chapitre</b>	<b>21</b>	<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>	
Article	21318	Autres bâtiments publics	-100 000
Article	2151	Réseaux de voirie	300 000
Article	2188	Autres immobilisations corporelles	-50 000
<b>Sous - total chapitre 21</b>			<b>150 000</b>
<b>Total dépenses d'investissement</b>			<b>273 000</b>

RECETTES			
Libellé			Montant
<b>Chapitre</b>	<b>021</b>	<b>VIREMENT A SECTION INVESTISSEMENT</b>	
Article	021	Virement à la section d'investissement	82 500
<b>Sous - total chapitre 021</b>			<b>82 500</b>
<b>Chapitre</b>	<b>16</b>	<b>EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES</b>	
Article	1641	Emprunts en euros	190 500
<b>Sous - total chapitre 16</b>			<b>190 500</b>
<b>Total recettes d'investissement</b>			<b>273 000</b>

**Monsieur FORTINON Xavier :**

« La proposition de décision modificative présentée ce soir, appelle de notre part un certain nombre d'observations.

Cette dernière témoigne qu'un certain nombre de dépenses ont été décidées avant le vote du budget primitif, les dates des avenants que vous nous avez communiqués en sont la preuve.

Je rappelle que nous avons voté le budget le 29 avril, cependant certains avenants concernant la Garluche ont été signés le 4 avril. Ces derniers n'ont pas été pris en compte dans le vote du budget primitif, il faut donc les intégrer.

D'autres avenants ont été pris dans le courant du mois de juin, nous avons eu un certain nombre de réunions du Conseil Municipal durant lesquelles nous aurions pu adopter ce genre de modifications. Ces dernières impactent lourdement notre programme d'investissements et particulièrement cette opération qui était budgétée pour un montant de 850 000€ et qui aujourd'hui dépasse allégrement le 1 000 000€.

Pour nous, le résultat des travaux laisse à désirer.

Lorsque nous regardons le détail des avenants, nous pouvons voir que certains éléments rajoutés auraient pu être anticipés.

Vous connaissez notre position sur cet aménagement, nous l'avons exprimée à plusieurs reprises, nous ne reviendrons pas sur vos choix.

De plus, un certain nombre d'opérations programmées sont reportées ou annulées. Dans un point suivant, nous allons aborder l'annulation de l'autorisation de programme concernant la maison des associations.

Ces éléments s'ajoutent aux 1 400 000€ d'emprunt prévu au budget primitif 2014, qui ont déjà été réalisés.

Il s'agit de l'objet de la décision que vous nous avait rapportée. Il ne s'agit pas d'une simple opération comptable mais de la mobilisation d'un emprunt qui va peser sur les comptes de la collectivité pour les années à venir.

Actuellement, la collectivité rembourse environ 900 000€ de capital annuel. Par la suite, nous aurons environ 500 000€ de plus.

Les augmentations des dépenses d'investissement et les 190 500€ supplémentaires en emprunt pèseront sur le budget dans les années à venir.

Concernant la Garluche, vous avez dû faire face à des travaux supplémentaires car vous vous êtes adaptés à l'avancement du chantier, nous le comprenons.

Un certain nombre de dépenses pour les honoraires ont basculé du fonctionnement à l'investissement, ce n'est pas très grave. Cependant, ils n'ont fait l'objet d'aucun débat.

Nous avons pu voir que vous avez dépensé près de 120 000€ uniquement pour le cahier des charges constitutif du bail emphytéotique administratif pour la construction du bâtiment du casino, sans que ce sujet ne soit jamais évoqué.

Vous comprendrez donc que la pilule est dure à avaler.

D'autre part, lorsque nous avons évoqué le sujet de la Cité des Sports durant le débat du vote du budget primitif, je ne reprendrai pas les propos tenus par Monsieur le Maire et Monsieur Corbeaux, mais il a clairement été indiqué que ce projet était mis en stand by.

Aujourd'hui, nous constatons le paiement d'honoraires complémentaires et l'avancée du projet alors que nous pensions que nous étions sur une réorientation du dossier.

Tout cela pour vous indiquer que nous entendons les évolutions mais nous aimerions pouvoir débattre de ces sujets qui impactent l'avenir de notre territoire puisqu'il s'agit de lourds investissements.

Nous sommes plus que réservés et opposés à cette décision modificative telle que présentée ce soir. »

**Monsieur le Maire :**

« Concernant la Cité des Sports, nous n'avons jamais évoqué le report de ce projet, nous avons un groupe d'investisseurs et une assistance à maîtrise d'ouvrage.

Pour être clair sur cette opération, un DCE à savoir un dossier de Consultation des Entreprises a été transmis au groupement. L'offre de ce dernier, nous parviendra le 14 novembre, nous n'en savons pas plus que vous.

Après cette date, nous nous réunirons en commission pour en discuter. Nous ne voulons rien vous cacher cependant pour discuter de l'avancée des projets, nous devons avoir un contenu.

Concernant la maison des associations, effectivement le projet était prévu cette année. Nous avons réalisé une étude des besoins réels des associations car nombre d'entre elles rencontrent des difficultés de local ou de stockage.

Nous avons pris tout cela en compte, nous avons décidé de revoir ce projet mais non de l'abandonner.

Nous avons plusieurs options qui se présentent, nous prévoyons de créer cette maison des associations avec des coûts réduits.

Concernant les avenants de la Garluche, cela fait partie des péripéties d'un chantier. »

**Monsieur FORTINON Xavier :**

« Concernant la Cité des Sports, vous venez clairement de nous indiquer qu'un Dossier de Consultation des Entreprises a été transmis au groupement retenu.

Lorsque le DCE est transmis, cela signifie que le dossier est terminé.

Cependant, nous devons discuter du contenu du projet avant d'arriver à ce niveau.

Nous n'allons pas discuter de ce projet, une fois que l'entreprise vous aura donné le contenu que vous aurez défini.

Le DCE correspond à la dernière phase avant la construction. Nous sommes très surpris. »

**Monsieur le Maire :**

« Le DCE a été transmis à l'assistance à maîtrise d'ouvrage qui est en charge d'analyser cette offre. »

**Monsieur FORTINON Xavier :**

« Nous n'avons jamais discuté du contenu du programme. »

**Monsieur le Maire :**

« Pour le moment, nous ne connaissons pas le programme. »

**Monsieur FORTINON Xavier :**

« Vos propos sont contradictoires. »

**Monsieur le Maire :**

« Nous avons une assistance à maîtrise d'ouvrage qui nous aide dans ce projet. C'est elle qui est en charge de l'analyse. Lorsque nous en saurons davantage, nous pourrons vous informer. »

**Monsieur FORTINON Xavier :**

« Concernant la maison des associations, ce n'est pas nous qui avons affiché le permis de construire en février dernier sur le terrain concerné.

Vous avez annoncé ce projet puis affiché les bans. »

**Monsieur le Maire :**

« Je n'ai pas peur de dire que nous avons fait machine arrière car nous avons voulu respecter les besoins des associations.

Je veux bien reconnaître que nous nous sommes enflammés car nous avons des demandes quotidiennes de la part des associations.

Nous avons fait l'analyse sérieuse de leurs besoins.

Nous avons plusieurs opportunités concernant sa construction, nous voulions créer un bâtiment neuf mais nous allons peut être réhabiliter un bâtiment existant.

Nous faisons machine arrière sur ce projet afin de respecter les finances locales. »

**Le conseil municipal accepte par 22 voix POUR et 7 CONTRE (M. Badet, M. Ringeval, M. Fortinon, Mme Delest, Mme Larroca, M. Pomarez, Mme Olhasque) la proposition du rapporteur.**

## **2- AMENAGEMENT GARLUCHE - MODIFICATION AUTORISATION DE PROGRAMME**

Rapporteur : Monsieur CORBEAUX Daniel

Questions et/ou observations : Monsieur FORTINON Xavier

Vote : 22 POUR et 7 CONTRE (M. Badet, M. Ringeval, M. Fortinon, Mme Delest, Mme Larroca, M. Pomarez, Mme Olhasque)

Comme suite à la décision modificative évoquée précédemment, il convient donc d'abonder les crédits de paiement 2014.

En outre, les crédits de paiement prévus pour 2015 s'avèrent insuffisants pour faire face au devis émis par le SYDEC en matière d'éclairage public. Il convient donc d'augmenter cette participation de 51 500 €.

Le montant de l'autorisation de programme s'élève donc à : 1 530 317 €.

### **Réaménagement de la Garluche**

AP votée au budget 2014

	Montant TTC	AP votée au budget 2014			Financement prévisionnel	
		2013	2014	2015	Nature	Montant
Chapitre 20	42 817	42 817			F.C.T.V.A.	197 311
Chapitre 204	25 000			25 000		
Chapitre 21	1 222 000		850 000	372 000	Autofinancement et/ou emprunt	1 092 506
Total	1 289 817	42 817	850 000	397 000		

AP  
modifiée

	Montant TTC				Financement prévisionnel	
		2013	2014	2015	Nature	Montant
Chapitre 20	42 817	42 817			F.C.T.V.A.	226 795
Chapitre 204	76 500			76 500		
Chapitre 21	1 411 000		1 161 000	250 000	Autofinancement	1 303 522
Total	1 530 317	42 817	1 161 000	326 500	et/ou emprunt	

**Monsieur FORTINON Xavier :**

« Nous avons spécifié nos observations précédemment. »

**Le conseil municipal accepte par 22 voix POUR et 7 CONTRE (M. Badet, M. Ringeval, M. Fortinon, Mme Delest, Mme Larroca, M. Pomarez, Mme Olhasque) la proposition du rapporteur.**

### **3- MAISON DES ASSOCIATIONS - ANNULATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME**

Rapporteur : Monsieur CORBEAUX Daniel

Questions et/ou observations : NEANT

Vote : 22 POUR et 7 CONTRE (M. Badet, M. Ringeval, M. Fortinon, Mme Delest, Mme Larroca, M. Pomarez, Mme Olhasque)

Lors du budget primitif 2014, vous avez voté une autorisation de programme relative à la construction d'une maison des Associations pour un montant de 550 000.00 €.

A.P.			Financement prévisionnel	
Montant TTC	2014	2015	Nature	Montant
550 000	100 000	450 000	FCTVA	86 686
			Autofinancement	463 315
			et/ou emprunt	

Ce projet fera l'objet d'une nouvelle réflexion pour tenir compte des besoins des associations.

Il convient donc d'annuler cette autorisation de programme.

**Le conseil municipal accepte par 22 voix POUR et 7 CONTRE (M. Badet, M. Ringeval, M. Fortinon, Mme Delest, Mme Larroca, M. Pomarez, Mme Olhasque) la proposition du rapporteur.**

### **4- DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR)**

Rapporteur : Monsieur CORBEAUX Daniel

Questions et/ou observations : Monsieur FORTINON Xavier, Monsieur le Maire, Monsieur RINGEVAL Alain, Madame LARROCA Sandrine, Monsieur BOURDENX Arnaud, Monsieur CASSAGNE Guy

Vote : UNANIMITE

#### **RESTRUCTURATION DE BATIMENTS SCOLAIRES**

La dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) a été créée par l'article 179 de la loi n° 2010-1657 de finances pour 2011 et résulte de la fusion de la Dotation Globale d'Équipement (DGE) des communes et de la dotation de développement rural (DDR).

La dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) vise à subventionner les dépenses d'équipement des Communes et EPCI à fiscalité propre pour favoriser la mise en œuvre par les collectivités des politiques d'aménagement et de développement local répondant aux objectifs du gouvernement.

Ainsi les projets doivent notamment s'inscrire dans les objectifs :

- de la loi du 11 février 2005 sur « l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées » (accessibilité) ;
- de la loi de programmation n° 2009-967 du 3 août 2009 relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, notamment en matière de performance énergétique ;
- de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement.

Monsieur le Préfet des LANDES nous a communiqué le 16 juillet 2014 les catégories d'opérations éligibles à la DETR ainsi que les taux d'aide retenus pour l'exercice 2015. Nous avons jusqu'au 14 novembre 2014 pour présenter des dossiers.

Parmi ces catégories, la troisième, intitulée « scolaire », concerne les investissements liés aux bâtiments scolaires du premier degré, y compris les cours de récréation et les cantines, et l'équipement en réseau informatique de ces bâtiments. Le taux de subvention pour ces investissements est fixé dans une fourchette allant de 20 à 35%.

A ce titre nous souhaitons présenter un programme de travaux à réaliser en 2015 pour nos écoles maternelles et primaires visant à améliorer le confort thermique et acoustique de nos bâtiments ainsi que l'adaptation aux besoins pédagogiques.

Pour l'école maternelle du Bourg, il est envisagé de restructurer trois salles de classe en procédant à des travaux améliorant la performance énergétique du bâtiment et en rénovant les sols et peintures apportant ainsi un meilleur confort d'usage pour les enfants et les enseignants. Ces travaux sont évalués à 105 000 € HT.

Pour l'école de Bel Air, il est envisagé de changer les menuiseries afin d'améliorer la performance énergétique du bâtiment et la sécurité des vitrages. Ces travaux sont évalués à 35 000 € HT.

Pour l'école de la Plage, il est envisagé de changer les menuiseries et de procéder à la pose d'un revêtement de sol souple afin d'améliorer la performance énergétique et acoustique du bâtiment. Ces travaux sont évalués à 69 000 € HT.

Pour toutes les opérations précitées, le coût prévisionnel s'élève à 209 000 € HT, soit 250 800 € TTC.

Le plan de financement de cette opération sera le suivant :

- Coût total : 209 000 € HT
- DETR : 73 150 €
- Subvention Conseil Général des Landes : 37 620 €
- Reste à charge de la commune : 98 230 € HT

Les travaux de restructuration de ces trois écoles seront échelonnés sur le calendrier des vacances scolaires de l'année civile 2015.

Monsieur le Maire précise que le dossier de demande de subvention comportera les éléments suivants :

- une note explicative précisant l'objet de l'opération, les objectifs poursuivis, sa durée, son coût prévisionnel global ainsi que le montant de la subvention sollicitée,
- la présente délibération du conseil municipal adoptant l'opération, arrêtant les modalités de financement et sollicitant la DETR,
- le plan de financement prévisionnel précisant l'origine ainsi que le montant des moyens financiers mis en œuvre pour la réalisation de l'opération,
- les devis descriptifs détaillés ou l'Avant Projet Détaillé (APD),
- L'échéancier de réalisation de l'opération et des dépenses,
- une attestation de non-commencement de l'opération et d'engagement à ne pas en commencer l'exécution avant que le dossier ne soit déclaré ou réputé complet,

- les pièces justificatives concernant la propriété du terrain de l'opération et les travaux à réaliser (autorisations réglementaires requises si besoin, projet niveau APD minimum).

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'ADOPTER l'opération de restructuration des bâtiments scolaires pour l'exercice 2015
- de PRECISER que le coût de l'opération est estimé à 209 000,00 € HT ;
- de SOLLICITER une Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux au taux de 35 %
- d'AUTORISER Monsieur le Maire à déposer le dossier de demande de DETR et à signer toutes pièces liées à cette opération.

### **AMENAGEMENT D'UN SKATE PARK**

La dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) a été créée par l'article 179 de la loi n° 2010-1657 de finances pour 2011 et résulte de la fusion de la Dotation Globale d'Équipement (DGE) des communes et de la dotation de développement rural (DDR).

La dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) vise à subventionner les dépenses d'équipement des Communes et EPCI à fiscalité propre pour favoriser la mise en œuvre par les collectivités des politiques d'aménagement et de développement local répondant aux objectifs du gouvernement.

Ainsi les projets doivent notamment s'inscrire dans les objectifs :

- de la loi du 11 février 2005 sur « l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées » (accessibilité) ;
- de la loi de programmation n° 2009-967 du 3 août 2009 relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, notamment en matière de performance énergétique ;
- de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement.

Monsieur le Préfet des LANDES nous a communiqué le 16 juillet 2014 les catégories d'opérations éligibles à la DETR ainsi que les taux d'aide retenus pour l'exercice 2015. Nous avons jusqu'au 14 novembre 2014 pour présenter des dossiers.

Parmi ces catégories, la cinquième concerne les investissements liés aux loisirs, sports et tourisme », subventionnables dans une fourchette allant de 20 à 35%.

A ce titre nous souhaitons présenter le projet d'aménagement d'un skatepark aux Hournails.

Afin de répondre aux attentes des enfants et adolescents mimizannais et aussi des professionnels locaux de la glisse, la Ville souhaite réaliser un skatepark. Ce projet d'investissement sportif et ludique permettra également de compléter l'offre en équipements touristiques et de loisirs pour notre station balnéaire.

Le projet consiste en la réalisation d'une aire de jeu d'environ 1 000m<sup>2</sup> et de ses abords (stationnement, éclairage notamment) au sein du périmètre de la ZAC des HOURNAILS sur le lot n°28 dans le prolongement et en cohérence des aménagements de la coulée verte réalisée à l'ouest.

L'équipement skatepark, constitué d'une zone plaza et snake run d'une part, et d'une zone bowl d'autre part, sera d'ampleur régionale. Un espace multi-sport d'esprit playground (city stade) complétera l'équipement en permettant la pratique sportive libre et en offrant une aire débutants (skateboard, roller, trottinette ...).

Le coût prévisionnel s'élève à 450 000 € HT, soit 540 000 € TTC.

Le coût prévisionnel s'élève à 450 000 € HT, soit 540 000 € TTC.

Le plan de financement de cette opération sera le suivant :

- Coût total : € HT dont construction 450 000 € HT
- DETR : 157 500 €
- Autres subventions : 0 €
- Reste à charge de la commune : 292 500 € HT

L'échéancier de réalisation de ce projet sera le suivant : le projet sera entièrement réalisé pour une ouverture à l'été 2015.

Monsieur le Maire précise que le dossier de demande de subvention comportera les éléments suivants :

- une note explicative précisant l'objet de l'opération, les objectifs poursuivis, sa durée, son coût prévisionnel global ainsi que le montant de la subvention sollicitée,
- la présente délibération du conseil municipal adoptant l'opération, arrêtant les modalités de financement et sollicitant la DETR,
- le plan de financement prévisionnel précisant l'origine ainsi que le montant des moyens financiers mis en œuvre pour la réalisation de l'opération,
- les devis descriptifs détaillés ou l'Avant Projet Détaillé (APD),
- L'échéancier de réalisation de l'opération et des dépenses,
- une attestation de non-commencement de l'opération et d'engagement à ne pas en commencer l'exécution avant que le dossier ne soit déclaré ou réputé complet,
- les pièces justificatives concernant la propriété du terrain de l'opération et les travaux à réaliser (autorisations réglementaires requises si besoin, projet niveau APD minimum).

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'ADOPTER l'opération d'aménagement du SKATEPARK aux Hournails,
- de PRÉCISER que le coût de l'opération est estimé à 450 000,00 € HT,
- de SOLLICITER une Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux au taux de 35 %,
- d'AUTORISER Monsieur le Maire à déposer le dossier de demande de DETR et à signer toutes pièces liées à cette opération.

**Monsieur FORTINON Xavier :**

« Je me félicite de tout ce qui concerne les travaux dans les écoles.

Concernant le Skate Park, même remarque que précédemment sur les autres projets.

Vous avez pris une décision qui confie à un cabinet la maîtrise d'ouvrage du Skate Park pour un montant de 25 000€.

Ce contrat a donc dû être confié sur la base d'un programme.

Vous évoquez un montant de travaux que vous soumettez à la demande de subvention de 450 000€ HT.

Ce type de projet pourrait-il faire l'objet d'une discussion. »

**Monsieur le Maire :**

« A l'heure actuelle, nous avons simplement les esquisses de ce projet. »

**Monsieur FORTINON Xavier :**

« Nous pourrions avoir une discussion seulement sur les opportunités des projets. »

**Monsieur le Maire :**

« Nous avons mené des études auprès des jeunes. »

**Monsieur FORTINON Xavier :**

« A quoi sert le Conseil Municipal ? »

**Monsieur le Maire :**

« La commission municipale sera concernée lorsque nous aurons du concret à vous présenter.

Ce soir, nous votons simplement une demande de subvention, le projet quasiment abouti vous sera présenté lors d'une commission des sports. »

**Monsieur RINGEVAL Alain :**

« En commission des sports, nous n'aurons plus qu'à entériner ce qui aura été décidé. »

**Madame LARROCA Sandrine :**

« Nous aimerions discuter des projets avant qu'ils ne soient bouclés au lieu d'avoir simplement une présentation. Nous vous demandons de pouvoir construire ensemble à savoir travailler avant d'avoir à voter. »

**Monsieur le Maire :**

« Actuellement, nous n'avons aucun élément à vous présenter. »

**Monsieur CORBEAUX Daniel :**

« Je vous rappelle que vous allons voter une demande de subvention, il ne s'agit pas d'une décision concernant la structure.

Lors de la précédente mandature, les subventions n'étaient pas toujours demandées. Je rends hommage au nouveau Directeur Général des Services qui nous a indiqué que nous pouvions demander des subventions et nous avons découvert que nous pouvions toucher de l'argent pour réaliser des projets.

Nous sommes un peu en retard, c'est pour cela qu'il a fallu presser le pas pour demander ces subventions.

Tout d'abord, nous ne savons pas ce qu'est un Skate Park, seuls les jeunes le savent. Nous sommes donc dans une phase de renseignements afin de connaître l'allure de cette structure.

A la suite de cela, les dossiers seront mis sur la table en toute transparence, nous pourrons donc en discuter tous ensemble.

Concernant la maison des associations, je vous rappelle qu'initialement, nous avons décidé de lancer ce projet mais en réfléchissant la collectivité a décidé de ne pas la réaliser, nous l'avons donc retirée du programme.

Il est vrai que politiquement parlant, il n'est pas toujours bien de faire et de défaire. Cependant, nous préférons défaire plutôt que de réaliser des projets qui ne servent à rien.

Si la collectivité décide de ne pas réaliser de Skate Park, nous reculerons d'un pas.

Actuellement, nous n'avons pas de projet à vous présenter, nous savons seulement qu'il représentera une telle surface pour un tel montant.

L'urgence actuelle est de demander des subventions afin de financer ce genre de projet. »

**Monsieur BOURDENX Arnaud :**

« Je souhaiterais intervenir concernant les commissions. Avant de vous présenter différents scénarii, nous avons fait le choix de nous appuyer sur des compétences que nous ne possédons pas afin d'être conseiller.

Ensuite, nous faisons le lien avec vous, la population et les personnes qui souhaitent donner leur avis.

Nous n'avons pas envie d'organiser des réunions sans avoir de projets à vous présenter.

Nous souhaitons arriver en commission en vous présentant différents scénarii à discuter et faire un choix concerté.

Cependant, nous ne voyons pas l'intérêt de convoquer une commission pour simplement vous informer que nous allons réaliser un Skate Park et se demander de quoi il s'agit.

Des professionnels ont mis en place un comité technique afin de nous présenter un Skate Park et les différentes structures qui ont été réalisées afin de faire des choix, cela nous paraît la meilleure méthode mais ce peut être discutable.

Concernant l'urbanisme, nous aurons une commission dans les prochaines semaines. Depuis la précédente, je ne souhaitais pas vous réunir pour vous indiquer que nous avons cet élément mais que je ne pouvais pas vous en dire plus.

Je n'ai pas envie que les élus me disent qu'ils n'ont rien appris lors de ma commission.

Lors de la prochaine commission, nous parlerons de ces sujets mais pas avant le 14 novembre par rapport à la Cité des Sports. De plus, nous aurons eu une commission technique pour le Skate Park et nous aurons des éléments à vous présenter. »

**Monsieur FORTINON Xavier :**

« Lorsque nous déposons un dossier de DETR à savoir une demande de subvention auprès de l'Etat, ce dernier demande un niveau de précisions important afin de pouvoir programmer.

Le mal de ces subventions est le fait qu'elles ne soient pas consommées. Aujourd'hui, l'Etat veut avoir l'assurance de la consommation des crédits. Il demande que les dossiers soient quasiment finis en terme de conception.

Lorsque vous annoncez des chiffres de cette nature à savoir 450 000€, je pense que l'Etat aura du mal à programmer s'il n'a pas un dossier relativement précis.

Par ailleurs, lorsque je lis dans certains médias qu'une réunion s'est tenue le 3 octobre dernier dans la salle Maurice Martin pour présenter le projet du Skate Park et que les personnes de l'assistance se sont félicitées et ont remercié Monsieur le Maire pour cet équipement extraordinaire.

Nous sommes obligés de nous rendre à l'évidence que certains éléments ont été présentés.

Nous aimerions que le Conseil Municipal ne soit pas considéré comme la 5<sup>ème</sup> roue du carrosse. »

**Monsieur BOURDENX Arnaud :**

« Il s'agit de réunions techniques avec des pratiquants de skate ou de roller. Il ne s'agissait pas d'une réunion publique.

Aujourd'hui, je ne suis pas en capacité de vous rapporter ce qui a été évoqué concernant la construction d'un Skate Park.

Lors de la commission, nous allons devoir vous justifier les différentes variantes. Lorsque nous serons prêts, nous vous présenterons le projet.

Nous estimons que les professionnels et les pratiquants de ces sports sont les mieux placés pour nous aider à construire ce projet avant de le présenter aux élus.

Par ailleurs, il me semble que d'autres communes ont procédé de la même manière. »

**Monsieur FORTINON Xavier :**

« Vous dépensez 25 000€ afin de pouvoir discuter de ce projet, nous trouvons cela cher.

Cette somme est perdue et elle engage la collectivité car vous avez pris la décision de confier ce projet à un maître d'œuvre.

Nous pensons que nous aurions pu discuter de l'opportunité de concevoir un Skate Park.

Avant de rentrer dans les phases d'études, nous aurions souhaité discuter du principe de réaliser un tel équipement.

Lorsque nous aurons dépensé 450 000€ pour la construction du Skate Park, les autres équipements potentiels dont nous aurions besoin seront difficilement réalisables. »

**Monsieur CASSAGNE Guy :**

« Actuellement, je suis un élu de la majorité mais j'ai également été dans l'opposition. Concernant certains dossiers dont celui de l'Abbaye, je ne me souviens pas avoir discuté de l'opportunité de la création de ce musée.

Je ne comprends pas votre attitude de ce soir. »

**Monsieur FORTINON Xavier :**

« Je pense que si vous demandez à vos collègues de l'époque qui ont participé aux différentes commissions, ils vous auraient certainement expliqué tous les débats qui ont eu lieu sur ce projet.

Je pense que nous pouvons tenir les archives à votre disposition pour vous démontrer tous les débats que nous avons eus en la matière. »

**Monsieur le Maire :**

« Nous n'allons pas nous éterniser sur ce genre de considération. »

**Le conseil municipal accepte à l'UNANIMITE la proposition du rapporteur.**

## **5- DEMANDE DE SUBVENTION CONSEIL GENERAL DES LANDES : RESTRUCTURATION DE BATIMENTS SCOLAIRES**

Rapporteur : Monsieur CORBEAUX Daniel

Questions et/ou observations : Monsieur FORTINON Xavier

Vote : UNANIMITE

Nous souhaitons présenter un programme de travaux à réaliser en 2015 pour nos écoles maternelles et primaires visant à améliorer le confort thermique et acoustique de nos bâtiments ainsi que l'adaptation aux besoins pédagogiques.

Pour l'école maternelle du Bourg, il est envisagé de restructurer trois salles de classe en procédant à des travaux améliorant la performance énergétique du bâtiment et en rénovant les sols et peintures apportant ainsi un meilleur confort d'usage pour les enfants et les enseignants. Ces travaux sont évalués à 105 000 € HT.

Pour l'école de Bel Air, il est envisagé de changer les menuiseries afin d'améliorer la performance énergétique du bâtiment et la sécurité des vitrages. Ces travaux sont évalués à 35 000 € HT.

Pour l'école de la Plage, il est envisagé de changer les menuiseries et de procéder à la pose d'un revêtement de sol souple afin d'améliorer la performance énergétique et acoustique du bâtiment. Ces travaux sont évalués à 69 000 € HT.

Pour toutes les opérations précitées, le coût prévisionnel s'élève à 209 000 € HT, soit 250 800 € TTC.

Au regard de l'objet de ces travaux qui contribue à l'amélioration de la qualité des équipements dédiés à l'enseignement pour la meilleure éducation des jeunes mimizannais, la commune souhaite pouvoir bénéficier d'une subvention du Conseil Général des Landes au titre de l'aide à la construction, la restructuration ou la réhabilitation des bâtiments scolaires du premier degré et sollicite la subvention au taux de 18% du montant de l'opération hors taxe.

Ainsi, le plan de financement de cette opération serait le suivant :

- Coût total : 209 000 € HT
- DETR : 73 150 €
- Subvention Conseil Général des Landes : 37 620 €
- Reste à charge de la commune : 98 230 € HT

Les travaux de restructuration de ces trois écoles seront échelonnés sur le calendrier des vacances scolaires de l'année civile 2015.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'ADOPTER l'opération de restructuration des bâtiments scolaires pour l'exercice 2015,
- de PRÉCISER que le coût de l'opération est estimé à 209 000,00 € HT,
- de SOLLICITER une subvention auprès du Conseil général des Landes au titre de l'aide à la construction, la restructuration ou la réhabilitation des bâtiments scolaires du premier degré au taux de 18 %,
- d'AUTORISER Monsieur le Maire à déposer le dossier de demande de subvention et à signer toutes pièces liées à cette opération.

**Monsieur FORTINON Xavier :**

« Nous sommes tout à fait favorables à cette opération. Lorsque nous faisons une demande au Département pour ce genre de programme, comme ce dernier vote annuellement des enveloppes financières, il faut s'inscrire dans une liste d'attente.

Si l'enveloppe est consommée, la demande est reportée sur les années suivantes, ce n'est pas pour cela que les dossiers ne sont pas pris en compte.

Compte tenu du nombre important de demandes sur cette compétence scolaire, qui n'est pas celle du Département mais pour laquelle il a toujours voulu aider les communes pour la restructuration des bâtiments scolaires, nous pouvons avoir un peu d'attente. Cela est très bien de le déposer maintenant. »

**Le conseil municipal accepte à l'UNANIMITE la proposition du rapporteur.**

## **6- DEMANDE DE SUBVENTION CONSEIL GENERAL DES LANDES : RESTRUCTURATION ET EQUIPEMENT DU POINT INFORMATION JEUNESSE**

Rapporteur : Monsieur CORBEAUX Daniel

Questions et/ou observations : NEANT

Vote : UNANIMITE

Le Point Information Jeunesse doit être restructuré et rééquipé afin d'améliorer la qualité du service rendu à nos jeunes.

En effet, le bâtiment ne présente pas une accessibilité aisée compte tenu de locaux situés à l'étage et n'offre pas la confidentialité indispensable à l'accueil du public reçu dans ces locaux.

D'autre part il est nécessaire de rééquiper en mobilier et en matériel informatique de façon à moderniser la structure et répondre aux critères du cahier des charges d'un Point Information Jeunesse.

Les travaux de restructuration ont été estimés à 10 000 € HT et les coûts d'équipements, mobilier et informatique, s'élèvent à 5 000€ HT, soit un coût prévisionnel de 15 000 € HT, soit 18 000 € TTC.

Au regard de l'objet de ces travaux et équipements qui contribue à l'amélioration de la qualité des équipements dédiés à la jeunesse pour la meilleure information et orientation des jeunes, la commune souhaite pouvoir bénéficier d'une subvention du Conseil général des Landes au titre de l'aide à la construction, la restructuration ou la réhabilitation et à l'équipement des lieux dédiés à l'information de la jeunesse et sollicite la subvention au taux maximum, soit 60%.

Ainsi, le plan de financement de cette opération serait le suivant :

- Coût total : 15 000 € HT
- Subvention Conseil Général des Landes : 9 000 €
- Reste à charge de la commune : 6 000 € HT

Les travaux de restructuration et d'équipement du PIJ devraient être réalisés au cours du premier semestre 2015.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'ADOPTER l'opération de restructuration et d'équipement du PIJ pour l'exercice 2015
- de PRÉCISER que le coût de l'opération est estimé à 15 000,00 € HT ;
- de SOLLICITER une subvention auprès du Conseil général des Landes au titre de l'aide à la construction, la restructuration ou la réhabilitation et à l'équipement des lieux dédiés à l'information de la jeunesse au taux de 60 % ;
- d'AUTORISER Monsieur le Maire à déposer le dossier de demande de subvention et à signer toutes pièces liées à cette opération.

**Le conseil municipal accepte à l'UNANIMITE la proposition du rapporteur.**

## 7- ADMISSIONS EN NON VALEUR

Rapporteur : Monsieur CORBEAUX Daniel

Questions et/ou observations : NEANT

Vote : UNANIMITE

### **BUDGET PRINCIPAL COMMUNE**

(Titre 921 - 2012) **2.63 €**

Restauration scolaire

**Motif** : Clôture insuffisance actif sur RJ/LJ

(Titre 164 - 2011) **38.00 €**

Ramassage déchets verts

**Motif** : Combinaison infructueuse d'actes

### **BUDGET ANNEXE CAMPINGS**

(Titre 97 -2007) 10.43 € HT

0.57 € TVA

11.00 € TTC

Séjour Camping Plage

**Motif** : Poursuite sans effet

(Titre 179 -2010) 62.56 € HT

3.44 € TVA

66.00 € TTC

Séjour Camping Plage

**Motif** : Poursuite sans effet

Le conseil municipal accepte à l'UNANIMITE la proposition du rapporteur.

## 8- CAMPINGS MUNICIPAUX - TARIFS 2015

Rapporteur : Monsieur CORBEAUX Daniel

Questions et/ou observations :

Vote :

### ***Pour les campings 3 étoiles :***

*Nous constatons que les tarifs du camping de la plage, sont conformes à la moyenne départementale (24.55€). Afin d'harmoniser et simplifier notre gamme tarifaire les emplacements caravanes standard et caravanes grand confort sont regroupés en tarif unique.*

*Les attentes des clients sont en pleine mutation, toujours plus de nouveautés, des tarifs personnalisés et des hébergements insolites.*

### ***Pour les campings 2 étoiles :***

*Nous avons constaté ces dernières années que les tarifs proposés au Lac sont supérieurs aux moyennes tarifaires proposées au niveau national et départemental (2013 : +0.26€ /département et +2.54€/moyenne nationale)*

Au vu des résultats 2014, (-6% Chiffre d'affaire par rapport à 2013), le contexte économique peu favorable, les remarques des clients, la faible fidélisation, tenant compte du faible taux d'inflation (+0.4% au 31/08) la révision tarifaire s'inscrit dans une fourchette de 1% à 2% (à l'exception de certains tarifs comme les véhicules supplémentaires : +6.4% afin d'inciter à stationner hors camping) soit une moyenne de 1.15% d'augmentation.

## NOUVEAUTES 2015 !

### \* Hébergements :

- **Tarif à la nuitée** destinée à une « clientèle de passage » uniquement en avant et après saison pour la plage et toute la saison pour le lac.
- **Tarif « Mid-week »** : La demande touristique évolue et nos clients ont tendance à réduire leur durée de séjour. Afin de répondre à cette demande nous proposons des tarifs « mi-semaine » soit 5 jours.

### \* Emplacements :

Possibilité de **réservation dès la première nuit** au lieu de 7 nuits minimum (avec application des 11€ de frais de réservation si moins de 6 nuits et 21€ dès la 7<sup>e</sup> nuit)

### \* **Camping-car** : FORFAIT 1 nuit /2 ADULTES

Les camping-caristes, toujours plus nombreux voyagent rarement seul.

Exemple de méthode de calcul appliquée en 2015 :

- **2015** : pour 3 personnes : Forfait 2 personnes + 1 supplément : 26.25€
- **2014** : Ancienne méthode de calcul pour 3 personnes : 1 adulte + 2 suppléments : 26.40€

Le tarif à la personne sera maintenu.

Cette nouvelle tarification génère une augmentation globale de 1.35% en haute saison au le camping du lac et -2% au camping de la plage.

Camping de la Plage -10.2% en basse saison, -3.5% en moyenne saison et +7.7% en haute saison. Notre réajustement tarifaire sur le forfait 2 personnes est minimisée en haute saison, période de forte fréquentation et remplissage assuré ; alors qu'avant saison avec nos tarifs 2015 revus à la baisse mais adaptés au marché, nous espérons attirer plus de camping-cars.

Simulation Haute saison	2014		2015 Avec ancienne méthode de calcul		Proposition 2015	
	PLAGE	LAC	PLAGE	LAC	PLAGE	LAC
<b>FORFAIT : 2 pers/1 Nuit</b>	Inexistant				<b>23.00€</b>	<b>18.00€</b>
1 Adulte	11.20€	9.70€	12.90€	9.90€	<b>12.90€</b>	<b>9.90€</b>
2 Adultes	<b>21.35€</b>	<b>17.80€</b>	23.25€	18.15€	<b>23.00€</b>	<b>18.00€</b>
2 Adultes + 1 Sup.	31.50€	25.90€	33.60€	26.40€	<b>33.35€</b>	<b>26.25€</b>
1 Supplément Adulte	10.15€	8.10€	10.35€	8.25€	<b>10.35€</b>	<b>8.25€</b>
1 Supplément Enfant	7.40€	4.95€	7.50€	5.05€	<b>7.50€</b>	<b>5.05€</b>
1 Adulte + 1 Enfant	18.60€	14.65€	20.40€	15.40€	<b>20.40€</b>	<b>15.40€</b>

\* **Tarif Rando/Vélo** exclusivement destiné pour la clientèle de passage (sans réservation) pour 1 ou 2 personnes tarif unique sur toute la saison: 10€ pour le Lac - 12€ pour la plage

### \* **Assurance annulation**

Résiliation du contrat assurance annulation Aviva pour une souscription auprès de la compagnie Tolède HPA: Campez-Couvert : Un tarif préférentiel pour la clientèle avec un maintien des garanties actuelles.

Commission en faveur du camping : 1%

\* **Divers** : Proposition de tarifs photocopies, fax, douches, recharge téléphone portable/tablette, linge de lit....

\* **Borne « Flot Bleu »** : suppression de la borne au camping de la plage - Maintient du tarif au lac : 2€

## 1. CAMPING DE LA PLAGE :

*Dates d'ouverture : Aux résidents : 14 mars au 15 novembre / A la clientèle : 11 avril au 20 septembre (avec possibilité d'ouverture anticipée et fermeture au 27/09 selon météo)*

*Les dates des 3 périodes (basse, moyenne et haute saison) ont été révisées : Moins 1 semaine sur la période haute et plus 1 semaine en moyenne saison*

*Modification du nombre d'emplacements pour la saison 2015 :*

- Caravanes Standard : 186 contre 151 en 2014
- Caravanes Grand Confort : 0 contre 27 en 2014
- Tentes : 202 contre 212 en 2014
- CC : Au vu de la concurrence, les tarifs avant saison (principalement à la plage) sont élevés par rapport à l'offre. Malgré une hausse significative (+15% en haute saison sur l'actuel tarif CC - 1personne), la révision nécessaire des tarifs engendre une baisse globale de 2% dans le cas du nouveau forfait.

⇒ Emplacements :

### **NOUVEAUTE 2015**

*Refonte tarifaire "caravane GC et standard" : sur exercices 2013 et 2014 la rentabilité des emplacements "standard" est meilleure et donc prise comme référence pour les tarifs 2015.*

*Le plus fort taux d'occupation des emplacements GC se situe sur une très courte période (entre le 1<sup>er</sup> et le 15/08), jamais en avant ni arrière saison.*

*Ex : rentabilité GC en 2013 → 1120€ / 2014 → 1055€ -- rentabilité standard en 2013 → 1285€ / 2014 → 1295€*

*Proposition 2015 : les équipements des emplacements GC (eau- évacuation) n'étant pas utilisés par la clientèle, on propose un seul et même tarif pour tous les emplacements caravane.*

	Basse saison		Moyenne saison		Haute saison	
	Tarif	Variation	Tarif	Variation	Tarif	Variation
Proposition 2015	11.30€		12.60€		14.5	
Caravane standard 2014 (138 emplacements)	11.05€	+2.3%	12.30€	+2.4%	14.10€	+2.8%
Caravane GC 2014 (27 emplacements)	12.25€	-7.8%	13.30€	-5.3%	15.10€	-4%
Moyenne 2014	11.65€	-3%	12.80€	-1.6%	14.60€	-0.7%

*Soit une augmentation moyenne de 2.5% sur les 3 périodes pour les tarifs caravanes Standards par rapport à 2014.*

⇒ **Tarif « tente »** : Moins de 2% d'augmentation toutes périodes confondues

⇒ **Tarif « camping-car »** : Voir nouveauté 2015

⇒ **Tarif « groupe »** : +2.35% sur le tarif à la personne pour l'ensemble de la saison

⇒ Suppléments :

*Adultes et enfants : +1.42% toutes périodes confondues avec une augmentation plus marquée pour le supplément adulte en haute saison.*

*Les autres : +7.8%*

*Des tarifs très bas pour certaines catégories comme le véhicule en pleine saison que nous proposons à 3€ pour cet été ce qui engendre une répercussion importante sur le pourcentage d'augmentation.*

⇒ **Forfaits longue durée** : +3.4%, soit une économie de 217€ sur une période de 2 mois par rapport aux tarifs standard.

⇒ Hébergements :

*Reconduction des 3 périodes.*

*Forfait 1 nuit = 65% du tarif 2 nuits.*

*Forfait 2 nuits : +2.9% sur l'avant saison seule période concernée par cette formule.*

Forfait Mid-week (5 nuits) : En moyenne -2.7% de réduction par rapport au tarif 2 nuits + 3 nuits sup. Selon toutes les options proposées le tarif « semaine » reste le plus avantageux.

⇒ **Mobilhomes :**

- MH4 personnes → augmentation en avant saison : +9.8% pour s'harmoniser au vu des tarifs pratiqués par la concurrence et aussi par rapport aux tarifs appliqués pour nos Lodges et +2.2% en moyenne d'augmentation sur la « moyenne et haute saison ».

- MH 2 chambres 6 personnes : Ces hébergements sont principalement réservés par des familles de 4 personnes. A terme, nous souhaitons les positionner comme les Cottages 4 personnes. Augmentation de 2% sur la saison.

- mobilhomes 3 chambres 6 personnes : Hausse importante en basse saison (+3.8%) pour les positionner comme les Cottages 6 personnes. Augmentation moyenne de 2.6% sur la saison.

⇒ **Cottage :**

L'appellation des « chalets » est modifiée par « Cottage ».

Une augmentation sur la période haute saison pour les 6 personnes : +0.6%.

Les autres périodes sont inchangées. Tarifs considérés comme « élevés » sur la saison 2014.

On tente de rapprocher progressivement les tarifs Cottages 4 personnes aux MH 6 personnes (2 chambres).

⇒ **Tentes Lodges**

**2 Personnes**

+3.3% sur la saison pour un positionnement tarifaire cohérent par rapport aux tarifs du camping du lac sachant que la capacité d'accueil de cet hébergement est supérieure au lac (4 personnes).

**4 Personnes**

Nouveau produit - son tarif est déterminé par rapport aux tentes-lodges proposées au lac. Ces tarifs tiennent compte du seuil de rentabilité des tentes-lodges 2 personnes. Selon cette projection l'amortissement de cet investissement au vu des résultats 2014 se fera sur 2 ans.

⇒ **Résidents :**

+ 2% (privatif), +3% (sous-location)

**Parcelles locatives**

Nouvelles surfaces de parcelles pour les contrats locatifs « privatifs » : 110m<sup>2</sup> et 130m<sup>2</sup> pour les parcelles mises en « sous-location »

⇒ **Commerces :** Seule modification au camping du lac : salle de jeux et snack sont regroupés ; loyer global de 5575€HT. L'ensemble des autres loyers reste inchangé par rapport à 2014

**2. CAMPING DU LAC**

⇒ Dates d'ouverture 2015 : du **21 Mai au 6 Septembre**

⇒ Horaires d'ouverture de la réception aménagés comme convenu lors du dernier conseil d'exploitation : Mai, Juin et septembre : 9h-11h / 17h-19h.

Exception faite pendant la manifestation du Triathlon : 9h-13h / 15h-19h

⇒ Maintien des 3 périodes (basse, moyenne et haute saison) : diminution de la basse saison (- 3 semaines), maintien de la moyenne saison et prolongation de la haute saison (+ 1 semaine).

⇒ **Pour les emplacements :**

**Tarif "tente" sans électricité :** ce secteur ayant été le plus impacté par la baisse de fréquentation en 2014, l'augmentation sera minime et ne concernera que la haute saison soit +1.5%.

**Tarif "caravane" ou tente avec électricité :** + 1.5% en moyenne sur toute la saison.

**Tarif camping-car :** NOUVEAUTE 2015 : forfait 2 personnes sur 3 périodes.

**Tarif à la personne :** +1.5% en moyenne toutes périodes confondues.

⇒ **Supplément**

Adultes : +1.5% en basse et moyenne saison, 2% en haute saison.

Enfants : +1.3% en moyenne toutes périodes confondues.

Les catégories animaux, véhicule supplémentaire et remorques : +1.58% en moyenne toutes périodes confondues.

- ⇒ **Forfaits longue durée** : Il n'y a pas eu d'augmentation depuis 2013 / Indice INSEE 2013 :1,5  
- Fin Août 2014 : 0,5.

Proposition d'augmentation de 1.9%.

- ⇒ **Tarif groupe** : +1.75%.
- ⇒ **Tarif saisonniers** : +2.2% en basse et moyenne saison et +1.8% en haute saison soit une moyenne de +2%
- ⇒ **TRIATHLON** : Abandon d'un tarif préférentiel sur les emplacements nus (+/- 15cts d'€) sachant que la baisse tarifaire appliquée sur les Cyrus va automatiquement engendrer une réduction des recettes sur cette période.
- ⇒ **Tarif Cyrus mis à la disposition Mairie (MNS/PM)** : Augmentation +3.21% Gamme de produit supérieure au Bengalis, meilleur état général.  
**Comparatif : 11 Bengalis Tarif 2014 : 14 905€ TTC ----- 11 Cyrus 2015 : 15 400€ TTC**
- ⇒ **Hébergements** :

#### **CYRUS:**

Nous proposons un « re-positionnement » tarifaire qui entend une baisse globale de la grille des tarifs, mais aussi la création d'un NOUVEAU tarif « 1 nuit » et « Courts séjours » en haute saison.

Un ré-équilibrage des périodes basses et moyennes saisons accompagne ce nouveau positionnement : la basse saison est réduite alors que la moyenne saison est allongée.

Notre infrastructure et la vétusté de ces hébergements ne permet plus de se positionner aux tarifs proposés actuellement. Nous accusons une baisse sur le chiffre d'affaire en 2014 de 6% par rapport à 2013.

Au vu des tarifs pratiqués par la concurrence sur ce type d'hébergement, tarif moyen sur la haute saison en zone lacustre : 540€, mais aussi par rapport aux tarifs de MH proposés au camping de la plage, il nous semblait important de réadapter notre proposition.

Ce **nouveau positionnement tarifaire** est nécessaire pour maintenir la cible de clientèle présente sur le camping, mais aussi pour déterminer un tarif cohérent pour les TENTES LODGES qui seront implantées et répondre au prix psychologique accepté par les clients pour ce genre d'hébergement dans un camping 2\*.

#### **Baisse tarifaire globale CYRUS**

- Sur la semaine -16.10%,
- Les courts séjours -12.70% AVEC proposition nouveau tarif 2015 sur la haute saison
- La nuit supplémentaire -14.05% AVEC proposition nouveau tarif 2015 sur la haute saison

11 de ces hébergements seront affectés aux MNS et saisonniers Police Municipale et 4 autres pourront être mis à la location de notre clientèle

#### **NOUVEAU PRODUIT : Tente Lodge 4 personnes**

Les tendances du marché situent les tarifs pour ce type d'hébergement entre 190€ et 560€/semaine.

La commercialisation des courts séjours en Lodge en « haute saison » sera proposée à la clientèle de passage dans un premier temps uniquement si le taux de remplissage est faible et mérite d'être « boosté ».

Si au vu des réservations début juillet les prévisions sont faibles nous proposerons ces « courts séjour » et « Mid-week » en ligne sur notre site internet.

#### **Monsieur FORTINON Xavier :**

« Ces tarifs ont été présentés lors du conseil d'exploitation et de la commission finances.

Aujourd'hui, compte tenu de la politique touristique que nous souhaitons mener et de la qualification de « station familiale », il nous semble que les propositions faites en terme de tarification sont trop élevées par rapport à l'augmentation du coût de la vie.

Il est vrai que nous avons enregistré une baisse inégale de fréquentation sur les deux campings. Elle est beaucoup plus prononcée sur celui du Lac que celui de la Plage.

Lorsque nous regardons l'enquête menée par la Fédération Nationale des Hôtelleries de Plein Air, en juillet et août les deux tiers des campings ont enregistré une fréquentation identique ou en hausse.

Seulement 40% ont connu une baisse de fréquentation en juillet.

Nous devons nous interroger sur la fréquentation de nos campings.

Nous pouvons ajouter à cela que 41% des français ne partent pas en vacances et que 52% d'entre eux sont des familles.

La conquête de cette clientèle familiale doit rester une priorité avec une politique tarifaire adaptée.

Nous souhaitons pointer du doigt plusieurs éléments qui ne nous semblent pas tout à fait correspondre à une politique de tarifs modérés.

Nous voulons faciliter le tourisme à vélo avec la Vélodyssée, cependant nous avons mis un tarif unique « vélo ». Si le cycliste vient seul cela lui coûte plus cher que s'il venait en voiture.

Nous avons 12€ d'un côté et 10,15€ de l'autre.

Aujourd'hui, le chiffre d'affaires « groupe » représente 10% des recettes du camping du Lac. Pour le camping de la Plage, cela représente une augmentation de 2,8%.

Nous pensons que nous devons modérer les augmentations des tarifs « groupe » car ces derniers représentent une part importante de la fréquentation.

Concernant les campings cars, ces derniers sont fortement pénalisés dans la mesure où nous avons une augmentation de 7,7% pour deux personnes en haute saison.

Pour un mobilhome de 4 personnes, nous pouvons voir une augmentation de 10% en basse saison. Compte tenu de la faible fréquentation, nous ne voyons pas l'intérêt d'augmenter fortement ce tarif sur cette période.

Les professionnels d'Aquitaine s'accordent à dire que nous atteignons des sommets en terme de tarifs de location dans l'hôtellerie de plein air.

Nous vous appelons à un peu plus de modération. »

**Monsieur CORBEAUX Daniel :**

« Nous avons déjà débattu de cela lors du conseil d'exploitation et de la commission finances. Effectivement, vous aviez mentionné que pour vous la hausse était très importante.

Nous vous avons répondu que cette hausse était nécessaire si nous voulons continuer à maintenir une certaine qualité. Nous devons donc aligner nos tarifs à ceux des campings environnants de notre catégorie.

Malgré vos remarques, nous avons maintenu cette augmentation de tarifs, cette dernière correspond à 2% ou 3%. Si nous ramenons ce pourcentage au prix, sur certains tarifs nous aurons 2 ou 3€ puis sur d'autres une dizaine d'euros. »

**Monsieur VIDEAU Gaëtan :**

« Effectivement, tous ces tarifs ont été travaillés lors du conseil d'exploitation et de la commission finances.

Concernant le tarif « vélo », Xavier Fortinon compare ce tarif à celui de la basse saison, alors que pour la haute saison le tarif s'élève à 13,65€ comparé au 12€ que nous proposons pour toute la saison. »

**Monsieur CORBEAUX Daniel :**

« Concernant les groupes, effectivement, nous avons augmenté le niveau tarifaire de ces derniers, non pas pour s'en séparer mais pour essayer de relever leur niveau.

Actuellement, au camping de la Plage, nous avons des groupes, je ne parlerai pas des étrangers mais je parlerai simplement de l'UCPA.

Cet organisme paie un prix assez avantageux, il nous met en son sein des moniteurs qui ont tout sauf l'aspect, l'allure et le travail de moniteurs. »

**Le Conseil Municipal adopte par 22 voix POUR et 7 CONTRE (M. Badet, M. Ringeval, M. Fortinon, Mme Delest, Mme Larroca, M. Pomarez, Mme Olhasque) la proposition du rapporteur.**

#### **9- VENTE DE 10 MOBILHOMES AU CAMPING DE LA PLAGES**

Rapporteur : Monsieur CORBEAUX Daniel

Questions et/ou observations : NEANT

Vote : UNANIMITE

Afin d'éviter de multiples travaux de rénovation et d'entretien consécutifs liés à l'usure du temps et pour répondre aux aspirations de la clientèle d'une part, pour conserver un parc locatif de résidences mobiles de bonne qualité répondant aux normes européennes d'autre part.

Après l'avis du Conseil d'Exploitation qui s'est réuni le 18 Septembre.

Il a été décidé de vendre 10 mobilhomes O'HARA modèle O'PHEA 834 - 3 chambres 6 personnes année 2008 avec terrasse comme suit :

- 7 au Camping Municipal le Tatiou de BIAS pour un montant de : 52 500.00 € HT
- 1 à Monsieur CLEVENOT Joël pour un montant de : 9 000.00 € HT
- 1 à Monsieur et Madame CARRIE Sébastien pour un montant de : 9 000.00 € HT
- 1 à Mademoiselle Sophie GEROMETTA pour un montant de : 9 000.00 € HT

**Le conseil municipal accepte à l'UNANIMITE la proposition du rapporteur.**

#### **10- PROPOSITION D'ETAT D'ASSIETTE POUR 2015**

Rapporteur : Monsieur CASSAGNE Guy

Questions et/ou observations : NEANT

Vote : UNANIMITE

La surface totale concernée est de 25,42 ha, le volume d'aménagement total s'élève à 595 m3.

Il est demandé de délibérer afin d'accepter la proposition d'état d'assiette.

Il s'agit de la 1<sup>ère</sup> éclaircie et de la 4<sup>ème</sup> éclaircie. Il existe une hausse très importante des petits bois.

**Le conseil municipal accepte à l'UNANIMITE la proposition du rapporteur.**

#### **11- ACQUISITION PARCELLE CADASTREE SECTION AC N° 68**

Rapporteur : Monsieur BOURDENX Arnaud

Questions et/ou observations : NEANT

Vote : UNANIMITE

Monsieur Jacques SARGOS, représentant les conjoints SARGOS, a formulé en 2013 auprès de monsieur le Maire une proposition de vente à hauteur de 20 000€ de la propriété cadastrée section AC n° 68 sise 28 avenue de l'Océan.

Cette propriété non bâtie, d'une superficie de 4 071m<sup>2</sup>, se situe sur la dune et est grevée de l'emplacement réservé n°3 inscrit au Plan d'Occupation des Sols de Mimizan destin à l'aménagement de l'accès à la plage.

Le service des Domaines consulté nous a communiqué son avis. Compte tenu de la nature et de la situation de la parcelle concernée, la valeur vénale de l'ensemble est estimée à 4 100€.

Monsieur Jacques SARGOS, au nom des conjoints SARGOS, a répondu, par courriel en date du 3 septembre dernier, favorablement à la proposition écrite d'acquisition au prix des domaines de la Commune de Mimizan formulée le 10 juillet 2014.

Considérant l'opportunité pour la Commune de se porter acquéreur de la parcelle concernée dans la perspective de réaliser un aménagement pour l'accès à la plage, il est proposé au Conseil Municipal:

- de DECIDER l'acquisition, par voie amiable, au prix de 4 100€ de la parcelle cadastrée section AC n°68 pour une superficie de 0ha40ca71a propriété de l'indivision SARGOS,
- de DECIDER de prendre à sa charge les frais annexes à cette acquisition, notamment les honoraires pour l'élaboration de l'acte notarié,
- d'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous documents et actes notariés afférents à cette opération.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'un terrain situé sur la dune plage Sud.

**Le conseil municipal accepte à l'UNANIMITE la proposition du rapporteur.**

## **12- VENTE PARCELLES CADASTREES SECTION D N° 1021 et 1147**

Rapporteur : Monsieur BOURDENX Arnaud

Questions et/ou observations : NEANT

Vote : UNANIMITE

Monsieur Jean-François BOURREL a demandé en 2013 auprès des services d'acquérir deux parcelles communales situées sur l'arrière de sa propriété entre la future piste cyclable et son terrain.

Les parcelles cadastrées section D n°1147 et 1021, d'une superficie totale de 2 048m<sup>2</sup>, en nature de bois taillis et landes, qui sont des délaissés suite au bornage pour délimiter le tracé de la future piste cyclable communautaire vers BIAS, ne présentent aucun intérêt pour la Commune.

Le service des Domaines consulté nous a communiqué son avis. Compte tenu de la nature et de la situation de la parcelle concernée, la valeur vénale de l'ensemble est estimée à 5 100€.

Monsieur Jean-François BOURREL, après réception de la proposition écrite de vente au prix des domaines, a confirmé, par courrier en date du 17 juillet 2014, son intention de se porter acquéreur.

Considérant l'absence d'intérêt à conserver dans le patrimoine communal deux parcelles inexploitable car situées entre une propriété privée et la future piste cyclable, il est proposé au Conseil Municipal :

- de DECIDER la vente au prix de 5 100€ des parcelles communales cadastrées section D n°1147 et 1021 pour une superficie de 2 048m<sup>2</sup>,
- de DIRE que l'ensemble des frais annexes à cette cession seront à la charge de l'acquéreur,
- d'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous documents et actes notariés afférents à cette opération.

**Le conseil municipal accepte à l'UNANIMITE la proposition du rapporteur.**

### **13- REGULARISATION EMPRISE RUE CANTEMERLE**

Rapporteur : Monsieur BOURDENX Arnaud

Questions et/ou observations : NEANT

Vote : UNANIMITE

Madame Marie-Hélène JACQUOT, représentant l'indivision ROCH, a sollicité la Commune de MIMIZAN depuis fin 2012, aux fins de régulariser une situation foncière anormale pour les propriétés cadastrées section AV n° 115 et 116.

En effet au cours de la construction de la Cité de Rétif, une voirie communale, la rue Cantemerle a été réalisée pour partie sur des parcelles privées, propriétés de l'indivision ROCH.

Aujourd'hui la voie communale publique existe mais les parties des parcelles AV n° 115 et n° 116 concernées par l'emprise de la voirie sont restées propriétés de l'indivision qui paye les impôts fonciers sur ce parcellaire, alors même qu'elle n'en a plus la jouissance depuis de nombreuses années.

Le géomètre, monsieur Xavier DUPORT, a élaboré tous les documents nécessaires au transfert de propriété des nouvelles parcelles issues du découpage et identifiées dans le document d'arpentage numéro 184 0003785 sous les désignations nouvelles suivantes :

- section AV n° 288 pour une contenance de 0ha01a43ca
- section AV n° 293 pour une contenance de 0ha00a93ca
- section AV n° 294 pour une contenance de 0ha00a13ca
- section AV n° 295 pour une contenance de 0ha00a72ca
- section AV n° 297 pour une contenance de 0ha01a21ca

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'ACCEPTER le transfert de propriétés des parties des parcelles concernées par les emprises publiques et identifiées dans le document d'arpentage numéro 184 0003785 ;
- d'INTEGRER lesdites parcelles dans le domaine public communal,
- de DECIDER de prendre à sa charge les frais annexes éventuels à cette régularisation,
- d'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous documents et actes notariés afférents à cette régularisation.

**Le conseil municipal accepte à l'UNANIMITE la proposition du rapporteur.**

### **14- LOTISSEMENT « PYRAMIDE II » - AUTORISATION DE VENTE LOT 54**

Rapporteur : Monsieur BOURDENX Arnaud

Questions et/ou observations : Monsieur BADET Gilbert, Monsieur SAUVAGET Yannick, Monsieur le Maire, Monsieur FORTINON Xavier, Monsieur BOURDENX Arnaud

Vote : UNANIMITE

Les attributaires du lot n° 54 du lotissement Pyramide II, nous ont sollicité, via Maître Stéphane REZEK, notaire à MIMIZAN, afin d'obtenir l'autorisation de mettre leur maison en vente, conformément à ce que prévoit l'article 10 du cahier des charges du lotissement.

Les propriétaires se séparent et n'ont pas d'autre solution que de vendre leur bien.

Un couple de retraités s'est porté acquéreur et un compromis de vente a d'ores et déjà été signé au prix de 260 000€. Les acquéreurs ont indiqué que le bien acheté constituera leur résidence principale.

Pour respecter les clauses fixées dans l'acte de cession du lot n° 54 de Pyramide II, Maître REZEK nous sollicite avant la signature de l'acte définitif pour d'une part, donner notre accord pour la vente et, d'autre part, renoncer à l'exercice du droit de préférence et agréer le prix de cession.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'AUTORISER les attributaires du lot n°54 à mettre leur maison en vente,
- de DONNER son agrément sur le prix de vente,
- de RENONCER à l'exercice du droit de préférence.

**Monsieur BADET Gilbert :**

« Le lotissement Pyramide II a été créé pour des primo-accédants avec des prix préférentiels à 38€ le mètre carré pour la quasi totalité puisque simplement deux accédants ont payé 48€ le mètre carré.

Plusieurs ventes ont déjà eu lieu, je pense qu'il faudrait regarder si la collectivité ne peut pas récupérer les aides fournies à savoir de 38.50€ à 48€ et les subventions allouées pour le bois.

Les propriétaires vendent mais nous ne récupérons rien. Ces personnes vendent leur bien à 260 000€ et je pense qu'ils font réaliser une plus-value. »

**Monsieur SAUVAGET Yannick :**

« Leur plus-value ne va être importante, elle va s'élever à 40 000€ chacun. »

**Monsieur le Maire :**

« Effectivement, il faudra savoir quel est le montant de la plus-value.

Ils ont acheté un terrain à un prix préférentiel, cependant à la revente, le coût de la maison est pris en compte.

Pour un futur lotissement, nous devrions peut-être avoir une réflexion sur cela. »

**Monsieur FORTINON Xavier :**

« Pour ce lotissement, il avait été décidé de pratiquer des prix en fonction des ressources des futurs acquéreurs à savoir un prix plus modéré avec des aides supplémentaires pour l'utilisation du bois.

En pratiquant des prix modérés, la collectivité a fait un effort pour accueillir des primo accédants. Nous concevons tout à fait que les propriétaires soient obligés de revendre leur bien à cause de conditions exceptionnelles, cette clause est indiquée dans les textes.

Une charte anti-spéculative a été mise en place pour ce lotissement, à ce titre, dans le cadre d'une revente, les aides perçues doivent être reversées à la collectivité.

Dans ce cas précis, l'aide perçue correspond à la différence entre 38.50€ et 48€.

Le prix de vente ne devrait pas être de 260 000€. En effet, si le terrain mesure 750 m<sup>2</sup>, le prix de vente devrait être amputé de 7 500€.

Compte tenu de l'aide perçue, la somme devrait être remboursée à la collectivité.

Les nouveaux acquéreurs ne rentrent pas tout à fait dans la cible qui était prévue initialement. »

**Monsieur BOURDENX Arnaud :**

« Nous partageons vos préoccupations, nous allons regarder cela. »

**Monsieur le Maire :**

« Comment pouvons-nous apprécier la différence des 10€ ? »

**Monsieur FORTINON Xavier :**

« Les prix d'achat étaient déterminés en fonction des ressources des futurs acquéreurs, c'est à dire qu'ils paient soit 38.50€ soit 48€.

Nous pouvons considérer que l'aide perçue correspondait à 9.50€. Cette aide doit être restituée sur le prix du terrain. »

**Monsieur le Maire :**

« Nous devons respecter le cahier des charges. Nous sommes d'accord pour récupérer la différence sur l'effort consenti par la municipalité sur le prix du terrain. »

**Monsieur CORBEAUX Daniel :**

« Cette démarche est possible si elle a été appliquée lors des précédentes ventes sinon nous aurons sûrement une jurisprudence. »

**Monsieur FORTINON Xavier :**

« Il me semble qu'il s'agit de la seconde vente. »

**Monsieur le Maire :**

« Nous allons regarder cela. »

**Monsieur FORTINON Xavier :**

« Le cahier des charges comporte une clause anti spéculative. Dans le règlement, il est prévu que le Conseil Municipal soit consulté et qu'il donne son accord sur les conditions de vente.

A ce titre, nous pouvons très bien proposer que cela se passe à cette condition. »

**Monsieur BOURDENX Arnaud :**

« Effectivement, une clause anti spéculative est prévue dans l'acte notarié. Nous pouvons regarder cela et vous proposer de reporter le vote. »

**Monsieur le Maire :**

« Nous allons regarder le dossier et surseoir. »

**Monsieur FORTINON Xavier :**

« Nous sommes d'accord et nous souhaiterions que cela soit appliqué, cependant, nous ne souhaitons pas retarder la vente. »

**Monsieur le Maire :**

« Nous allons valider cette délibération en mettant une réserve sur la possibilité de récupérer l'aide versée. Nous ne bloquons pas la vente. »

**Le conseil municipal accepte à l'UNANIMITE la proposition du rapporteur.**

#### **15- RETRAIT DELIBERATION DU 03 AVRIL 2014**

Rapporteur : Monsieur CORBEAUX Daniel

Questions et/ou observations : NEANT

Vote : UNANIMITE

Compte tenu du déménagement du collaborateur de cabinet, il est proposé de retirer la délibération prise le 03 avril 2014 par laquelle le Conseil Municipal lui attribuait un logement de fonction.

**Le conseil municipal accepte à l'UNANIMITE la proposition du rapporteur.**

**La séance est levée à 19h30**